

RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2022

Le dix novembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Céline Chulevitch, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Edwige Mahou, Anaïs Manson, Damien Pailloux.

Etaient absents et excusés : Mmes et M. Edouard Guilbard, Maryline Baloge, Mathilde Pereira.

Pouvoir de Monsieur Edouard Guilbard à Monsieur Dominique Brouard.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Monsieur Didier Gaillard.

Pouvoir Madame Mathilde Pereira à Monsieur Gérard Saint Laurent.

Date de la convocation : 03 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie Billaud.

TARIFS COMMUNAUX

2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le petit marché hebdomadaire sur La Place des Cloîtres rencontre toujours un franc succès et est très apprécié de la population.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'encourager la présence de professionnels sur ce site et de solliciter pour l'année 2022, une somme de 60 euros à chaque commerçant/artisan présent sur le marché et qui utilise de l'électricité sur cette place et pour ce marché.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de reconduire l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires :

SONT CONCERNÉS :	DÉTAILS	TARIFS 2022
SALLE DES FETES	Bal par entrepreneur	610 €
	Bal par association communale	150 €
	Repas, dîner dansant, banquet par association communale ou particulier habitant la commune (pour une soirée)	150 €
	Repas, mariage, dîner dansant, banquet par association communale ou particulier habitant la commune (pour un week-end)	200 €
	Repas, mariage, dîner dansant, banquet par professionnel (restaurateur traiteur) ou particulier habitant hors commune (pour une soirée)	200 €
	Repas, dîner dansant, banquet par professionnel (restaurateur, traiteur) ou particulier habitant hors commune (pour un week-end)	300 €
	Vin d'honneur, bar seul sans cuisine	50 €
	Vin d'honneur, bar seul avec cuisine	130 €
	Vin d'honneur, bar et salle sans cuisine	70 €
	Vin d'honneur, bar et salle avec cuisine	150 €
	Concours de cartes, loto	50 €
	Théâtre, cinéma, spectacle, réunions... (autres manifestations)	60 €

	Repas côté bar + cuisine pour club 3ème âge Ménigoute	130 €
	Cuisine	80 €
	Matériel audio/vidéo/sono	70 €
	Supplément association hors commune	30 €
	Caution pour chaque location de salle	500 €
	Participation frais de chauffage par jour	100 €
SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE	Repas	50 €
	Participation frais de chauffage par jour	50 €
SALLE LA ROMANE	Pour les habitants de la commune :	
	* salle de conférence (étage) sans matériel audio et vidéo	gratuit
	* salle de conférence (étage) avec matériel audio et vidéo	60 €
	Pour les habitants hors commune :	
	* salle de conférence (étage) sans matériel audio et vidéo	100 €
	* salle de conférence (étage) avec matériel audio et vidéo	160 €
	Caution pour chaque location payante	500 €
	Participation frais de chauffage par jour	50 €
DROIT DE PLACE	Pour les non-sédentaires occasionnels (à chaque passage)	80 €
	Pour les non-sédentaires occasionnels (étal de moins de 6 mètres)	40 €
	Pour les non-sédentaires habituels sans électricité (annuel) :	
	* véhicules de vente, camion magasin, étal de 6 mètres	80 €
	* étal simple (3 mètres)	40 €
	Pour les non-sédentaires habituels avec électricité (annuel) :	
	* véhicules de vente, camion magasin, étal de 6 mètres	80 € + 60 €
	* étal simple (3 mètres)	50 € + 60 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	* Bar Tabac Place des Cloîtres	40 €/an
	* Boulangerie Rue de la Croix Brousseau	40 €/an
	* Hôtel Restaurant Place de la Mairie	40 €/an
CIMETIERE	concession trentenaire	120 €
COLUMBARIUM	concession trentenaire	500 €
ESPACE CINERAIRE	concession trentenaire avec caverne	350 €
JARDIN DU SOUVENIR		gratuit

MARCHÉ HEBDOMADAIRE

La commission se réunira prochainement pour revoir la charte du marché hebdomadaire.

FINANCES

Budget Activités Economiques 2022

Les membres présents sont informés qu'il y a un dépassement de crédits budgétaires à la section de fonctionnement du budget activités économiques 2022 pour le remboursement des intérêts de l'emprunt n° 2 (1210103) pour les travaux de l'immeuble de la boulangerie. Il y a donc lieu de prévoir une décision modificative de virements de crédits.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé le virement de crédits suivant :

- Article 6161 (assurances), - 172,00 €
- Article 66111 (remboursement intérêts emprunts), + 172,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents valident ce virement de crédits sur ce budget et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Budget Station-Service 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un investissement a été réalisé au cours de l'exercice budgétaire 2019 pour un matériel nécessaire à la station de lavage pour un montant de 948,96 €.

La collectivité a commencé à amortir ce bien à compter de 2021 en ne tenant pas compte des frais de port indiqués sur la facture soit un amortissement sur une base de 910,46 €.

Sachant que la totalité de la facture a été attachée à l'immobilisation (bien + frais de port), le Service de Gestion Comptable de Saint Maixent demande à ce jour, à ce que la totalité de ce bien soit amorti (bien + frais de port) soit un montant total de 948,96 €.

Afin de régulariser la situation pour 2021 et 2022, Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée lors de la réunion du Conseil Municipal de juillet 2022 (délibération n° 74/2022) de voter des crédits supplémentaires sur le budget station-service 2022.

Il s'avère qu'il y a lieu de corriger cette délibération et de prévoir les crédits supplémentaires de la façon suivante :

- Article 28188/040..... 6,42 €
- Article 6811/042..... 6,42 €
- Article 7588.....6,42 €
- Article 2135.....6,42 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 74/2022.

Pour les années restantes (2023-2032), l'amortissement sera d'un montant annuel de 79,08 €.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Budget Commune 2022

Les membres présents sont informés qu'il y a un dépassement de crédits budgétaires à la section d'investissement du budget communal 2022 au chapitre 16 (remboursement d'emprunts et remboursement de caution). Il y a donc lieu de prévoir une décision modificative de virements de crédits.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé le virement de crédits suivant :

- Article 1641 (remboursement capital emprunt), + 1 200,00 €
- Article 203 (frais d'études) opération 179 (château Boucard), - 1 200,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents valident ce virement de crédits sur ce budget et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

IMMEUBLE 7 RUE
DE LA CHAPELLE

Les membres présents sont informés que la réhabilitation du logement du n° 7 Rue de la Chapelle est terminée.

Il y a maintenant lieu de faire les écritures comptables pour intégrer les travaux et la main d'œuvre en investissement ; ainsi un mandat de 33 174,85 € sera enregistré à l'article 21318/040 et un titre d'un même montant sera enregistré à l'article 722/042 du budget principal 2022.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les documents nécessaires à ces opérations.

PERSONNEL
COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Yannick GUY, actuellement au grade d'agent de maîtrise principal, fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2023.

La collectivité lui a proposé un emploi de 15 heures mensuelles pour s'occuper du site de la station-service à compter du moment où il sera en retraite ; proposition que Monsieur Guy a validée.

Ainsi, Monsieur Guy sera recruté en contractuel Ircantec à compter du 1^{er} février 2023 sur la même base de salaire qu'actuellement sur une période d'un an dans un premier temps.

Pour remplacer cet agent de maîtrise, la collectivité va recruter un nouvel agent en la personne de Monsieur Clément Portron à compter du 1^{er} décembre 2022.

Monsieur Dominique Brouard rappelle, s'agissant du nouvel agent, qu'il souhaiterait que la gestion des espaces verts prenne en considération le sujet de la biodiversité, conforme à l'identité que s'est construite la commune avec le festival.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ces mouvements de personnel.

CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE DES
RISQUES
STATUTAIRES
MANDATEMENT
POUR PARTICIPA-
TION A LA MISE
EN CONCURRENCE

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Ménigoute de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Ménigoute, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Ménigoute des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

RÉFORME DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Les dispositions juridiques en matière de taxe aménagement ont été modifiées par l'article 155 de la loi de finances pour 2021, prévoyant le transfert de la gestion de la taxe aux services de la direction départementale des finances publiques à compter du 1^{er} septembre 2022, et par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend désormais obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Ainsi, après en avoir délibéré, et de façon à être en concordance avec l'EPCI de la collectivité, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, les membres présents valident le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun pour la réalisation des opérations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est décidé de prendre en compte uniquement les dossiers déposés par l'EPCI sur le territoire de la collectivité. Dans ces cas-là, la collectivité reversera la totalité de cette taxe à l'EPCI.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

COURRIER

Il est donné lecture d'une administrée de la commune qui manifeste son mécontentement sur l'instruction de ses dossiers d'urbanisme et qui fait remarquer que certaines personnes réalisent des travaux sans autorisation administrative.

EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE

L'appel d'offres a été lancé avec quelques jours de retard. Les entreprises pourront remettre leurs propositions jusqu'au 28 novembre 2022. L'ouverture des plis est alors programmée pour le mardi 29 novembre à 17 heures.

La commission d'appel d'offres se réunira le 2 décembre 2022 à 14 h 30 pour l'attribution des marchés.

La validation des marchés se fera alors à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Le début des travaux est maintenu pour le lundi 9 janvier 2023 pour une durée de 9 mois.

CHATEAU BOUCARD

La collectivité est en attente des devis pour l'étude de sols nécessaire à ce projet de réhabilitation.

Monsieur le Maire est autorisé dès à présent à retenir la meilleure offre financière qui sera présentée.

L'architecte en charge de ce dossier sera en mesure de présenter un avant-projet sommaire dans les semaines à venir.

Du côté financier, les investigations se poursuivent pour obtenir des soutiens financiers.

DÉCHETTERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine envisage la fermeture de plusieurs déchetteries sur le territoire (Vasles, Ménigoute, Secondigny et Saint Aubin le Cloud) pour en construire deux nouvelles à équidistance des communes.

De façon à appréhender ce dossier, de comprendre toutes les interactions et les règles afin que les solutions élaborées fonctionnent ensemble pour tous les utilisateurs, une réunion aura lieu prochainement avec les représentants du SMC et les élus des territoires concernés.

CONVENTION

Monsieur le Maire donne lecture de la convention du Conseil Départemental des Deux-Sèvres relative à la participation départementale aux frais de fonctionnement des stades utilisés par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive, pour l'année scolaire 2021-2022.

Sur la base d'un taux horaire fixé à 4,80 € pour 175 heures d'utilisation (heures réelles), la contribution du département s'élève à 840 € par année scolaire.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents valident cette convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture du message de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ménigoute qui remercie la collectivité pour la subvention annuelle accordée à leur association.

RPI PAYS MÉNIGOUTAIS

Monsieur le Maire informe les membres présents que Madame Hélène Polet, agent contractuel recruté pour la gestion administrative du RPI du Pays Ménigoutais a présenté sa démission au 07 novembre 2022.

A ce jour, les démarches de ce budget sont suspendues mais les investigations se poursuivent pour une remise en place rapidement.

SUBVENTION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents décident d'attribuer un soutien financier à l'APE du RPI du Pays Ménigoutais à hauteur de 25 € par enfant de la commune scolarisé sur le territoire de Ménigoute.

Pour cette rentrée scolaire, 45 enfants ménigoutais sont scolarisés. La somme totale à savoir 1 125 euros (45 enfants x 25 €) sera prélevée à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif communal 2022.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ANTENNE DE TÉLÉPHONIE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un nouvel opérateur viendra compléter l'antenne radioélectrique TDF en place rue de Parthenay dans les prochaines semaines. Il s'agit d'une antenne relais SFR/Bouygues Télécom.

INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire informe les membres présents que le service économique de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a depuis peu la compétence énergie.

Dans le cadre de celle-ci et après validation de la commission où la grande majorité des communes sont représentées, le service a à cœur de proposer à l'ensemble des communes une démarche sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

L'objectif est de connaître les possibilités pour chaque commune de produire de l'énergie sur ces toitures pour une autoconsommation.

Après en avoir délibéré, les membres présents valident cette démarche et valident l'organisation d'une étude de faisabilité qui pourrait déboucher sur un groupement de commandes pour les installations.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

TÉLÉTHON 2022

Une seconde réunion aura lieu le samedi 26 novembre 2022 à 10 heures en Mairie pour l'organisation du Téléthon 2022 sur le territoire.

Les premières orientations de cette journée du 03 décembre 2022 sont les suivantes :

- 14 h accueil et départ pour une randonnée de 10 km organisée par l'ESFM
- A mi-parcours, collation (chocolat chaud, café ...) par l'amicale des Sapeurs-pompier.
- Animation Jeux de société pour les non marcheurs à la Salle des Fêtes
- 16 h /16 h 30, arrivée des randonneurs à la Salle des Fêtes
- Gouter (chocolat, café, thé, gâteaux) par l'amicale des Donneurs de sang
- A la suite, projection d'un film proposé par Mainate
- Avant de se quitter, soupe à l'oignon où vin chaud avec quelques amuses bouches

BULLETIN MUNICIPAL

Il sera rappelé à chaque association qu'il est possible de publier un article dans le bulletin municipal annuel si celui-ci est déposé en Mairie avant le 30 novembre 2022.

Pour cette édition, la collectivité valide le devis de l'Imprimerie Nouvelle Société Angevin de Niort pour un montant de 1 782 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,